



La gouvernance instrumentale mise à l'épreuve

Jérôme Boissonade

► To cite this version:

Jérôme Boissonade. La gouvernance instrumentale mise à l'épreuve : Une accession sociale coopérative face à l'institution participative. Academia. Être gouverné au 21ème siècle, 2013. hal-01141714

HAL Id: hal-01141714

<https://hal.science/hal-01141714>

Submitted on 13 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

16

Corinne Gobin,
Geoffroy Matagne,
Min Reuchamps
et Virginie Van Ingelgom (dir.)

SCIENCE POLITIQUE

ÊTRE GOUVERNÉ
AU XXI^e SIÈCLE



LA GOUVERNANCE INSTRUMENTALE MISE À L'ÉPREUVE

Une accession sociale coopérative face à l'institution participative

Jérôme BOISSONADE

La liberté personnelle du propriétaire, « ne connaît pour limite que celle des autres propriétaires, dans la citoyenneté et dans la mitoyenneté »,

M. XIFARAS, 2004.

« La démocratie locale n'est ni un contre-pouvoir, ni un attrape-nigaud. Vous êtes ici ni pour concurrencer la démocratie représentative, ni pour perdre votre temps sans reconnaissance ou espoir d'influer sur des systèmes qui vous échappent. Vous êtes ici pour construire un entre-deux complexe et évolutif qui charrie des frustrations mais qui vous comblera, car de notre travail commun, de nos erreurs viendra l'équilibre de la participation »,

H. BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris en charge de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, 2009.

Comment une accession sociale à la copropriété coopérative peut-elle s'émanciper de certains effets de domination traversant les dispositifs de démocratie locale ? Comment un exemple aussi atypique peut-il nous permettre de réinterroger le « nouvel esprit de l'action publique moderne » (Blondiaux, Sintomer, 2002 : 28) incarné par les dispositifs participatifs parisiens, qui font « du gouverné, citoyen ou société civile, un simple organe du gouvernement, de moins en moins en position d'extériorité par rapport à celui-ci »¹ ? Pour rendre compte de la capacité d'un projet

1. Appel à communication de la section thématique 7 : « "Être gouverné en situation de gouvernance" : pour une analyse des "natures" politiques de la gouvernance contemporaine », *Congrès international des Associations francophones de sciences politiques*, Bruxelles, 20-22 avril 2011.

public d'accession sociale à la propriété à produire de la mobilisation, dès lors qu'il se donne une ambition coopérative, nous présenterons d'abord la manière dont cette accession sociale à la copropriété coopérative a engendré trois mouvements de concertation qui l'ont transformée en un véritable instrument critique. Nous montrerons ensuite comment les co-propriétaires se sont émancipés des gouvernants en constituant leur bien commun comme problème public. Puis, nous décrirons les enjeux de l'efficiencia participative qui caractérise aujourd'hui la démocratie locale parisienne, pour mieux mettre en évidence les moyens par lesquels ce mode de gouvernance affaiblit la critique à travers une domination furtive.

1. Les trois mouvements d'un instrument critique coopératif

L'institutionnalisation d'un problème public n'éteint pas pour autant sa dimension conflictuelle (Cefaï, 1996 : 59) et l'on peut miser sur l'impossibilité pratique d'instrumentaliser totalement la participation par des dispositifs institutionnels (Blondiaux, 2008 : 143). Cependant, l'extériorité des collectifs (associatifs, habitants, politiques, etc.) vis-à-vis des dispositifs publics, notamment ceux mis en place par les institutions pour « capter les ressources de la "souveraineté négative" » (Savidan, 2008 : 183; Young, 2000 : 35) est habituellement présentée comme étant le seul moyen pour éviter leur instrumentalisation et autoriser leur capacité critique. Nous souhaitons présenter ici une autre piste plus complexe, susceptible de permettre une prise en main durable des problèmes par leurs publics (Dewey, 2010 [1927]; Zask, 2000). Mêlant expérience démocratique, travail d'enquête et pratique coopérative, une accession sociale à la copropriété située dans un quartier populaire du nord de Paris met à l'épreuve l'instrumentalisation gestionnaire de la gouvernance locale. Les nouveaux copropriétaires se sont en effet adossés sur cette accession sociale pour se réapproprier « l'esprit public » qui traverse les justifications institutionnelles des dispositifs participatifs.

Gouvernés ordinaires, ces anciens locataires d'HLM dont je fais partie, ont bénéficié de cette accession sociale à la propriété

dans le cadre d'une opération d'éradication de l'insalubrité. De manière inattendue, ils se sont dotés d'une gestion coopérative afin, initialement, de mieux maîtriser leur devenir de propriétaires lourdement endettés et à faibles revenus. Pourtant, cet outil coopératif leur a permis aussi de mettre à l'épreuve deux types de domination (Boltanski, 2009 : 175 et suiv.), le premier, simple, pratiqué par le vendeur-constructeur du bâtiment et le deuxième, plus complexe, exercé par la Mairie d'arrondissement.

La mauvaise réalisation du bâtiment commandité par les pouvoirs publics a en effet conduit progressivement les copropriétaires à tenter une action en justice contre la Société d'Économie Mixte, l'architecte et l'entreprise. Ils sont ensuite intervenus au sein du Conseil de Quartier pour contester ses modalités de fonctionnement et à l'extérieur pour demander notamment la piétonisation des rues mitoyennes à leur bâtiment, remettant ainsi en cause publiquement des décisions de la collectivité locale respectant pourtant l'« efficacité » participative du Conseil de Quartier et des réunions publiques de concertation. Cette accession sociale à la propriété coopérative est en effet arrivée à construire un engagement collectif concernant non seulement le bien patrimonial des uns et des autres, mais aussi des entités dépassant les simples intérêts privés. Tout d'abord, elle a confirmé pour chacun un travail de reconnaissance des autres accédants comme des alter egos. Ensuite, cet exercice de reconnaissance interne s'est poursuivi par un travail de reconnaissance externe du collectif, et surtout des objets pour lesquels il s'estimait concerné et se mobilisait. La gestion coopérative de cette accession sociale inscrit en effet directement la controverse non seulement dans un impératif délibératif jugeant de l'intérêt général, mais également dans une pragmatique de l'action travaillant le bien commun. Les gouvernés ont qualifié et donc attribué une valeur publique aux situations socio-spatiales domestiques qu'ils rencontraient pour publiciser la singularité des souffrances individuelles produites par les processus de domination qui étaient à l'œuvre et proposer une réalité concurrente aux récits déployés par les gouvernants.

Cet engagement collectif s'est déployé en trois mouvements de « concernement »² (Callon et Rabeharisoa, 1999 : 231; Callon

2. Chaque habitant ou usager d'un territoire peut appréhender les avantages ou les inconvénients d'un projet qui se réalise dans son envi-

et al., 2001) qui ont tout d'abord opéré un glissement de la coopération à la mobilisation, puis développé l'engagement des copropriétaires vers d'autres instances comme le Conseil de Quartier, et enfin étendu une gestion coopérative des civilités à un « prendre place » dans l'espace public (Joseph, 1995).

Tout d'abord, le caractère coopératif de la copropriété a permis une socialisation des expériences individuelles qui concernaient en premier lieu les malfaçons subies par chaque copropriétaire, mais déniées par l'architecte, le vendeur et le constructeur. Ces derniers mettent en cause la légitimité de ces plaintes, en s'appuyant sur leur autorité d'acteurs professionnels, seuls qualifiés à énoncer la norme, mais aussi sur des arguments moraux, au fur et à mesure que les copropriétaires faisaient preuve de leur habileté à défendre leur cause. Les responsables du projet soulignent notamment la chance qu'ont d'anciens locataires HLM tirés au sort (27 sur 800 dossiers déposés) à être aujourd'hui propriétaires d'appartements ou de « maisons de ville » avec jardin pour certaines : « J'aimerais bien être à votre place ». Ils soulignent l'indécence qu'il y aurait à se mobiliser, en raison de l'argent public qui a financé en grande partie le bien des copropriétaires. Une remarque similaire faite par un retraité, fils d'émigré républicain espagnol et parent de copropriétaire, vient confirmer indirectement la précédente : « On s'est battu pour autre chose ». Il dénonce par-là, la vénalité d'une démarche qui viserait à obtenir réparation des malfaçons, alors que les seules mobilisations qui vailent selon lui, sont celles qui se préoccupent de l'intérêt général. Par des voies différentes, les intérêts privés sont donc présentés dans les deux cas, comme opposés au bien public et dans cette hypothèse, l'émancipation des hommes

.....
 ronnement. C'est le fait qu'il soit affecté, concerné par ce projet qui peut l'impliquer dans un processus de concernement territorial plus général. Cette notion se réfère à la fois au terme *Betroffenheit* qui se caractérise d'abord par « une dynamique de "montée en généralité" et donc enclenche des mouvements de coordinations avec les autres registres de connaissance et d'engagement portés par les autres acteurs » (Lacroix, 2008 : 78). Elle permet surtout d'une part, « d'éviter la référence au seul "intérêt". En effet, le concernement arrive aux personnes et aux groupes sans qu'ils aient eu nécessairement besoin de construire préalablement leur intérêt dans un espace de calcul » (Chateauraynaud, 2007 : 132). D'autre part, de par son lien avec celle de milieu local, cette notion « permet d'insérer l'engagement comme une phase contingente et provisoire d'un processus plus large visant la réduction de la tension qui s'exerce entre l'individu social et son milieu » (Brunet, 2009 : 324).

devrait passer par le retrait de l'individu. Face à ces représentations, il a donc fallu que la gestion coopérative de la copropriété définisse des épreuves quant à ce bien commun et en construise la légitimité. Ce sont les « mises en justice » du patrimoine à travers la dénonciation des problèmes constructifs, puis la procédure judiciaire ayant succédé, qui lui ont permis d'opérer ainsi le premier mouvement de concernement.

Pour certains copropriétaires, ce premier mouvement s'inscrivait dans, ou a conduit à un deuxième : l'engagement au sein d'organisations syndicales, de partis politiques, d'associations ou de dispositifs participatifs. Plusieurs d'entre eux ont en effet demandé, moins d'un an après leur emménagement, à rejoindre le Conseil de Quartier. Trois ont été tirés au sort comme Conseillers et deux autres comme suppléants. Loin de s'opposer, les deux démarches, celle dirigée contre le vendeur et le constructeur ainsi que celle menée auprès de l'instance de démocratie locale semblent être allées de pair, articulant l'habitat à l'habiter, le logement à la cité. Pourtant, les deux formes d'engagement coopératif et consultatif diffèrent radicalement. Au sein de la copropriété coopérative, c'est d'abord le « faire » qui qualifie ce que sont les uns ou les autres, chacun étant mis à l'épreuve des charges qu'il a accepté de prendre pour le collectif. Dans cette première arène, le manquement est lourd de conséquences sur chacun. Constamment problématique, ce « faire implique que le réel n'est pas rationnel de part en part ; il implique aussi qu'il n'est pas non plus un chaos, qu'il comporte des stries, des lignes de forces, des nervures qui délimitent le possible, le faisable, indiquent le probable, permettent à l'action de trouver des points d'appui dans le donné » (Castoriadis, 1999 : 118). En revanche, au sein de la deuxième arène, celle du Conseil de Quartier, c'est le « dire » qui détermine la « grandeur » du Conseiller (Boltanski, Thévenot, 1991). Sa capacité rhétorique est déterminante dans une enceinte qui privilégie le moment présent et la performance publique. Relevant de la démocratie participative, cette scène se caractérise plutôt par l'inconséquence relative de décisions qui ne sont pour la quasi-totalité que consultatives. Déniant aux Conseillers de Quartier tout ancrage (politique, religieux, propriétaire, etc.) susceptible de les détourner de l'intérêt général, ceux-ci doivent « s'abstenir de tout prosélytisme »³ et ne représenter qu'eux-

.....
 3. Article 13 de la charte des Conseils de Quartier de l'arrondissement.

mêmes, puisqu'ils ne sont pas élus, mais nommés. C'est notamment ce double détachement (non ancrage et non représentativité) qui, sous prétexte de préserver l'intérêt général semble d'une part, assécher la dynamique participative en coupant les appuis cognitifs et pratiques des Conseillers habitants et légitime d'autre part, l'institution à adopter une régulation et une évaluation gestionnaires des dispositifs participatifs. Si l'institution pense s'assurer ainsi la maîtrise des processus participatifs, les « investissements » nécessaires à cette maîtrise (Thévenot, 1986) s'accroissent constamment, au rythme de la multiplication des dispositifs, tout en rendant compte de moins en moins de l'État du « monde » (Boltanski, 2008). Elle réduit en effet ses soubresauts à des phénomènes *NIMBY*, qui semblent de plus en plus congruents à ce mode de gouvernance instrumental, des phénomènes à la fois produits, objets stigmatisés et conséquences de ce mode de domination.

Le troisième mouvement, qui a consisté à « prendre place » dans le quartier, s'est développé progressivement depuis l'emménagement. Il s'est appuyé sur un travail d'émancipation vis-à-vis des paradoxes de la collectivité locale. Cette dernière mise en effet d'un côté, sur la coveillance exercée par les nouveaux habitants afin d'éloigner les anciens publics stigmatisés, mais accuse de l'autre ces copropriétaires de comportement *NIMBY*, souhaitant étendre leur gestion patrimoniale aux rues mitoyennes, puis à l'ensemble du quartier. Face à cette gouvernance instrumentale, le dispositif de gestion coopérative de la copropriété en accession sociale a fait se rejoindre l'intérêt égoïste (la minimisation du coût mensuel pour chacun de l'entretien du bâtiment et la sécurisation des abords) et le bien commun (la préservation de l'état global du bâtiment sur le long terme et la valorisation de l'espace urbain). D. Trom a déjà évoqué l'importance du travail de justification des groupes stigmatisés *NIMBY*, sommés de convertir l'objet qui les mobilise en un bien commun partageable (Trom, 1999). Nous souhaiterions maintenant compléter ces analyses en montrant les implications d'une mobilisation qui repose d'une part sur une approche coopérative de la propriété, et d'autre part sur la dimension publique du dispositif d'accession sociale. Situer les enjeux liés à la mobilisation de ce public de copropriétaires à la fois coopératif et critique, nécessite tout d'abord de prendre à bras-le-corps la question de la propriété dans ses rapports à l'intérêt général et de mettre en évidence quelques

éléments axiologiques sur lesquels repose la gouvernance participative qui est à l'œuvre aujourd'hui.

2. Le bien commun comme problème public

De nombreuses recherches ont été consacrées à la gentrification de quartiers populaires parisiens. Elles soulignent pour la plupart, l'entre soi qui caractérise les gentrificateurs (Bidou-Zachariasen, Poltorak, 2008 : 118) et les mobilisations qui reprennent à leur compte les discours de déclin portés par les institutions locales, justifiant la perspective d'une « conquête » et d'un « retour de l'État de droit » (Bacqué, Fijalkow, 2006 : 63-64). Pour comprendre les enjeux portés par cette accession sociale à la propriété au sein d'un projet de rénovation urbaine d'un quartier populaire, il convient d'abord de se pencher sur le processus qui a conduit des locataires d'HLM à acquérir ces nouveaux logements.

Suite aux politiques publiques visant à « faire de la France un pays de propriétaires »⁴ et poursuivant en cela une longue tradition d'alternance avec des politiques plus en faveur du logement social ; les organismes d'HLM publics mettent régulièrement en vente une partie de leur patrimoine ou plus rarement, réalisent de nouvelles opérations immobilières destinées à l'accession sociale à la copropriété. Les locataires d'HLM voient donc arriver une ou deux fois par an dans leur boîte aux lettres ou par voie d'affichage, des propositions d'acquisition. Les conditions à respecter pour être retenu dans l'opération qui nous occupe étaient draconiennes : être locataire d'HLM depuis au moins trois ans, avoir des revenus très bas et pouvoir néanmoins financer cette acquisition, proposée à un prix en dessous du marché. Si la première condition paraît tout à fait accessible, on voit tout de suite le caractère contradictoire des deux autres. De fait, la plupart des candidats tirés au sort dans le premier collège, c'est-à-dire possédant des revenus inférieurs au plafond imposé pour obtenir des prêts PLUS, jetteront l'éponge rapidement, faute de pouvoir convaincre les banques. L'appel au deuxième collège, un peu moins désargenté ne permettra pas lui non plus de donner un proprié-

4. Porte-parole du gouvernement français, publié sur le site nouvelobs.com le 29 juillet 2008.

taire à chaque logement. Il faudra solliciter plus de deux cents candidats pour vingt-sept logements. Cette procédure va produire un public de bénéficiaires assez éloigné du profil prioritaire privilégiant les très bas revenus, tel qu'il avait été défini au départ par la Mairie de Paris. En revanche, ce peuplement se rapproche du profil requis par la mission de mixité sociale conférée à ce bâtiment dans ce quartier paupérisé. La composition sociale finale du bâtiment en termes de revenus n'est cependant pas homogène, d'autres détails ayant pu jouer ou renforcer le biais précédent, comme un statut de fonctionnaire apprécié des banques ou une famille possédant suffisamment de revenus pour abonder l'apport personnel des candidats, ou encore certains ménages aux professions rémunératrices, mais à bas revenus parce qu'en début de carrière.

L'auteur de ces lignes a fait partie des bénéficiaires de cette accession en raison du décalage de deux ans entre l'année de référence du barème établi par l'office HLM (année de la soutenance de thèse) et celle de la demande effective du prêt auprès des banques (titularisé comme Maître de Conférences). Bien que le bâtiment ne soit pas encore sorti de terre, j'ai élaboré un projet de recherche ensuite proposé au Plan Urbanisme Construction Architecture⁵. Ce projet ne sera finalement pas retenu, mais depuis l'emménagement des copropriétaires, mon engagement de chercheur-participant a notamment consisté à rendre techniquement accessibles certaines aspirations du collectif en mettant mes compétences professionnelles à disposition des enquêtés⁶. Dans cette démarche de recherche-action, ce sont les déplacements provoqués, notamment par le chercheur, qui créent des

5. Commanditaire de la recherche en sciences humaines pour le compte du ministère du Développement Durable (MEDDTL).

6. Ce choix repose non seulement sur ma connaissance des procédés constructifs et réglementaires liés à mon ancienne pratique d'architecte, sur mon travail de recherche lui-même et sur des compétences rhétoriques dont il a fallu faire usage dans de rares cas pour soutenir les engagements publics des copropriétaires. Cet engagement suppose d'une part une confiance *a priori* dans les processus coopératifs de légitimation des décisions prises. D'autre part, il repose sur la conviction que cette mise à disposition est un moyen de pallier l'instrumentalisation des travaux de recherche, susceptibles d'être exploités par les acteurs institutionnels comme « un nouveau champ de rationalisation en développement » avant même qu'ils aient pu être appropriés par les enquêtés (Hatchuel et Weil, 1992 cités par Crézé et Liu, 2006 : 148).

situations d'épreuve et produisent du savoir (Hereros, 2008 : 273). Cette méthode ne va pas sans poser des questions épistémologiques, éthiques et pratiques dont nous n'avons pas encore cerné tous les contours sur notre terrain (Boissonade, 2012 : 9-10). Ce texte se rapproche donc plus d'une recherche en cours que d'une science établie (Latour, 1995 : 12). Certes, la question de la rupture épistémologique a déjà été largement déconstruite depuis Schütz (Lamoureux, 2008), notamment par les approches constructivistes et la sociologie des sciences, mais si ma position de copropriétaire a l'avantage de réduire l'asymétrie enquêteur-enquêté, elle rend plus difficile l'interprétation de ce que produit une telle méthode d'enquête. Le travail d'objectivation, indispensable à l'aboutissement et à la réception de toute production scientifique, reste toujours délicat et m'impose dans le cas présent, de définir dans un même mouvement l'objet à expliquer (l'engagement public des copropriétaires) et les facteurs qui l'expliquent (le « faire » coopératif que nous allons décrire plus avant), afin d'une part, de comprendre l'ancrage écologique (privé, coopératif, public, etc.) des motifs invoqués pour justifier les actions entreprises (participation au Conseil de Quartier, première tentative de réalisation d'un vide-grenier, etc.); et d'autre part, de mesurer les conséquences et le rôle que jouent ces justifications sur le sens (moral, stratégique, civique, etc.) que les enquêtés donnent à leur engagement dans les épreuves qu'ils ont choisies ou non d'affronter (procédure judiciaire, manifestation publique, pétition, manifeste, etc.). Enfin, cette démarche suppose d'allier réflexivité dans le cours d'action et « rétrodiction »⁷ (Katz, 2010 : 50) dans l'explication en mettant en évidence la « portée » critique (Chateauraynaud, 2011 : 163 ; Chateauraynaud et Fourniau, 2011) du « faire » coopératif par la reconstitution des étapes et des séquences de l'irruption publique de ce collectif (Assemblée Générale inaugurale, procédure judiciaire, participation au Conseil de Quartier, demande de piétonisation de rues, etc.).

Nous indiquions avant cette note méthodologique, que les biais liés au processus de sélection des accédants avaient conduit à un peuplement relativement diversifié pour les niveaux de revenus, mais assez homogène en ce qui concerne les modes de vie. Malgré cette homogénéité relative, la relation de chacun avec

7. « Reconstitution détaillée, en remontant le temps et des effets aux causes, des processus, de "séquences d'événements" » (Grignon, 2008 : 84).

ce bien est variable suivant les parcours biographiques et résidentiels, entre ceux pour qui l'accession représente un aboutissement, pour des raisons financières et/ou un âge avancé et ceux pour qui elle représente aujourd'hui certes, une valeur d'usage, mais leur permet de se projeter d'ores et déjà dans une étape résidentielle ultérieure, le bien actuel prenant du même coup une valeur marchande. Cette dimension marchande sera mise en évidence plutôt par les jeunes couples ou les familles en ascension sociale. Elle émergera à plusieurs reprises dans les échanges entre la SEM et les copropriétaires, à propos d'une clause contractuelle qui impose à ces derniers de respecter un délai de vingt ans avant de pouvoir revendre leur bien en toute liberté. Cette patrimonialisation de la valeur d'usage est censée conduire chacun à s'inscrire dans la durée : « On est là pour longtemps »⁸. De fait, cette clause attache encore plus fortement le bien à la personne en créant un foyer mêlant indissociablement au quartier les membres de la famille et les murs du logement. Cette clause des vingt ans tend donc à favoriser la projection sur un temps long des différents copropriétaires, y compris ceux privilégiant la valeur marchande de leur bien, mais elle contribue aussi pour la plupart, à repousser à une échéance lointaine, l'assurance que procure un droit plein à la propriété, ce délai de vingt ans correspondant aussi en règle générale à la durée du remboursement de leur emprunt⁹. D'un côté, cette règle fige donc les copropriétaires au parcours biographique ascendant, mais de l'autre, elle hypothèque l'avenir des plus fragiles, pris entre le droit de préemption de la SEM et les échéances des banques. Cet ancrage de la propriété a cependant permis d'une part, de nouer une perspective d'attachement durable qui s'inscrit dans des relations de responsabilité et de confiance vis-à-vis du bien patrimonial. D'autre part, le quotidien de la copropriété et sa gestion coopérative ont fait fructifier ce patrimoine au-delà du seul bien commun pour revendiquer sa portée publique et discuter le caractère instrumental de la gouvernance participative locale.

8. Un copropriétaire faisant référence à la « clause des vingt ans », imposant des conditions très strictes pendant cette période concernant une revente éventuelle de l'appartement.

9. La durée de ces prêts peut néanmoins atteindre trente ans pour certains copropriétaires.

3. Gouvernance instrumentale et efficience participative

L'objectif d'un dispositif comme celui du Conseil de Quartier par exemple, est de permettre la formation d'une opinion éclairée qui soit potentiellement l'apanage de tout un chacun à partir du moment où il entre dans le dispositif (Sintomer, 2007 : 140). C'est notamment ce qui fonde les dispositifs délibératifs reposant sur le tirage au sort. Cependant, l'enjeu instrumental de la gouvernance participative paraît aujourd'hui essentiel, dans la mesure où d'une part, ces dispositifs focalisent l'attention sur certains objets, certaines formes délibératives, certains acteurs, enjeux, etc. et d'autre part, ces dispositifs coordonnent et légitiment les acteurs qu'ils convoquent. De plus, ces dispositifs participatifs doivent surmonter une contradiction entre la nécessité pour toute politique publique de reposer sur une autorité qui est tenue pour responsable des décisions prises et s'engage à les faire respecter (Lagroye, 1991 : 440), et de l'autre, l'ambition affichée de ces dispositifs participatifs de mettre en œuvre des techniques démocratiques qui représentent des alternatives aux mécanismes représentatifs actuellement fragilisés. De fait, alors que les dispositifs participatifs visent à confirmer et à mettre en valeur la cohérence symbolique d'un ordre démocratique à la fois représentatif et participatif, cette controverse s'invite régulièrement lors des Réunions Publiques ou des Conseils de Quartier Restreints auxquels nous avons assisté. Lors d'un événement rassemblant les Conseillers de Quartier de l'arrondissement, un Conseiller intervient en ce sens : « Il y a un problème de territoire entre démocratie participative et représentative. Nous sommes dirigés par les élus et non pas animés. Ils ont le Conseil Municipal pour s'exprimer »¹⁰. Le concept de gouvernance tente de dépasser cette contradiction en multipliant les principes de justice et en se référant « à un système de normes hétérogènes, mêlant du droit, des éléments d'arbitrage, des conventions, des coutumes qui forment un ensemble complexe et proliférant » (Rosanvallon, 2006 : 264), ce qui conduit à un fractionnement des politiques publiques en actions technicisées, caractéristiques des politiques de

10. Membre d'un Conseil de Quartier, Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement, 14/03/09, note de terrain.

contractualisation. En témoigne la remarque d'un Conseiller de Quartier, lors d'un événement réunissant tous ceux de la capitale : « Il y a une parcellisation des autorités et des domaines dont ils s'occupent. Chacun se renvoie la balle (mairie principale, mairie de quartier, etc.) »¹¹.

Ce mode de gouvernance instrumental s'appuie en effet sur une rhétorique omniprésente (citoyen, participation, démocratie, etc.), mais intervient sur le mode de la nécessité gestionnaire, déclinée en techniques et outils spécifiques aux différents publics, territoires et projets (Lascoumes et Le Galès, 2004) : Conseil de Quartier, Conseil local de la jeunesse, Comité d'initiative et de Consultation d'Arrondissement, Printemps de la Démocratie Locale, Rencontres de la démocratie locale, Rencontres de la Vie Associative et Citoyenne, etc. Cette instrumentalisation ne se traduit pas seulement en termes de dispositifs, elle imprègne l'ensemble des acteurs d'une démocratie locale qui s'est mise en place ponctuellement, avant même l'élection de la nouvelle municipalité de gauche en mars 2001. Aujourd'hui, les formes de la démocratie locale parisienne ont largement évolué. Pour les acteurs municipaux, alors que la première mandature de l'équipe en place « a fixé le cadre de la participation, la nouvelle mandature a un impératif d'efficacité »¹². Plus largement, les effets axiologiques de la participation, objectivés en termes d'efficacité participative rejaillissent sur l'action de l'ensemble de l'institution municipale puisqu'ils incarnent à la fois le but, l'objet et la condition de cette institution publique. Directement inspiré du courant de recherche de l'économie du bien-être, ce principe d'efficacité censé guider l'action municipale fonde la théorie de l'allocation optimale des ressources. Le caractère optimal économique est ainsi défini comme étant la « maximisation du bien-être pour les individus composant l'activité sous contraintes des ressources existantes » (Moatti, 1992 : 127). L'adjoint parisien en charge de la Démocratie locale confirme publiquement cette orientation destinée notamment à accélérer la politique de contractualisation entre les Conseils de Quartier, les mairies

11. Conseiller de Quartier, Atelier 4, Printemps de la Démocratie Locale (Hôtel de Ville de Paris), 04/04/09, note de terrain.

12. Chef de la Mission de Démocratie Locale de la Ville de Paris, *Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement* 14/03/09, p. 18.

Disponible sur Internet : <http://www.mairie18.paris.fr/mairie18/jsp/site/Portal.jsp?document_id=15320&portlet_id=356> (consulté le 27/11/12).

d'arrondissement et la mairie centrale, congruente à la mise en place dans la plupart des pays occidentaux, de la « planification stratégique » puis du « *New public management* » : « Je n'ai pas à imposer, mais j'ai à (excusez-moi cet anglicisme) "*benchmark*", mettre en concurrence les mairies d'arrondissement (...) C'est bien que des personnes viennent d'autres arrondissements »¹³ pour diffuser des pratiques participatives alternatives. « Il faut faire des citoyens, des outils de la politique de participation »¹⁴. Cependant la finalité évaluative qui est ici engagée établit « une sorte d'équivalence entre le tout (une valeur collective de nature politique) et les parties qui le constituent (le moindre des éléments de réglementation qui composent les dispositions légales actualisant cette valeur tel qu'il est saisi dans la quantification) » (Ogien, 2007 : 154). La fétichisation de la mesure de la démocratie participative au détriment de l'attention portée à ses contenus joue en effet un rôle essentiel dans le travail de reconnaissance global de la collectivité dont l'élection au suffrage universel ne suffit plus à assurer la légitimité des actes.

4. Domination furtive et affaiblissement de la critique

Le caractère instrumental de la gouvernance participative que nous venons de décrire constitue le cadre auquel se sont

13. Adjoint au Maire de Paris en charge de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement, 14/03/09.

14. Adjoint au Maire de Paris en charge de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, Atelier 4, Printemps de la Démocratie Locale (Hôtel de Ville de Paris), 04/04/09, note de terrain. Ce passage de l'intervention de l'adjoint a été restitué de la manière suivante dans les actes qui ont rendu compte de l'événement : « La démocratie locale est une action très large qui doit fonctionner en réseaux. Mon rôle est des plus sympathiques : je n'ai rien à imposer aux mairies d'arrondissement, je dois les aider à améliorer leurs pratiques en se "*benchmark*ant" – en comparant leur savoir-faire –, par une émulation entre elles. Quelqu'un a fait allusion au 10e : les bonnes pratiques de chaque arrondissement doivent se diffuser au maximum » (pp. 12-13. Disponible sur Internet : <http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CDEQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.mairie18.paris.fr%2Fmairie18%2Fdocument%3FiD%3D15320%26id_attribute%3D127&ei=hsy0UK_wOo23hAfSmoGACw&usq=AFQjCNGoXt5RcIlg2Hw08JjEnXej53k4DA> (consulté le 27/11/12).

confrontés les copropriétaires qui sont devenus Conseillers de Quartier. Bien éloigné d'une gestion coopérative, ce mode de gouvernance produit une « domination furtive »¹⁵ dont un des effets essentiels est de défaire les velléités critiques. Comment par exemple, montrer en quoi la justification publique d'une action menée par la collectivité ne préjuge pas nécessairement de sa légitimité ? Le premier volet de cette domination furtive relève d'une « domination simple » (Boltanski, 2009 : 175 et suiv.) qui confirme explicitement un rapport de subordination entre gouvernants et gouvernés. Ce premier volet affaiblit la critique par imposition, euphémisation ou dépréciation (voir encadré). Un deuxième volet de cette domination furtive relève d'une domination complexe qui intègre la critique dans le processus de gouvernance. Contrairement au premier volet qui confirme un rapport de subordination, ce deuxième volet dispose d'une grande diversité de modes d'action pour défaire la critique, que ce soit par injonction capacitaire, consentement, redondance, changement, entropie, respect ou incarnation de la règle (voir encadré).

Cette domination furtive esquive ainsi la critique en usant de divers moyens qui ont pour effet d'éviter le conflit, sans pour autant rendre nécessaire le consensus. Il s'agit plus subtilement de bloquer le rapport à l'action en limitant le dissensus, soit à une délibération, consultative ou non, mais déliée de la mise en œuvre effective ; soit à une controverse portant sur la nature du dispositif participatif lui-même, ses règles, ses hommes et ses injustices. Ce rapport à l'action, potentiellement porteur de mobilisation, est sans cesse déplacé dans un après ou un ailleurs, ce dont témoigne par exemple la difficulté pour les participants à ces dispositifs d'obtenir l'appui financier, technique ou juridique des institutions locales afin de se constituer leur propre expertise, toujours laissée à la discrétion de la collectivité. Face à l'affaiblissement de la critique provoqué par cette domination furtive, c'est essentiellement le « faire » qui peut discuter la légitimité des dispositifs participatifs institutionnels. Alors que la gouvernance instrumentale participative maintient les participants dans la fragmentation, celle d'un « habitant » abstractisé en « citoyen » sachant et libre, le « faire » coopératif introduit des raisons prati-

15. Cette expression est utilisée dans un sens différent que celui qui lui donne P. Chamoiseau (1997), qui caractérise ainsi les influences insaisissables parce que diffuses parmi les réseaux (notamment le cyberespace) du nivellement culturel opéré par les grandes puissances.

ques qui participent à l'émancipation des Copropriétaires-Conseillers vis-à-vis de l'injonction régulatrice. Ce « faire » déplace les enjeux que l'institution locale s'applique à catégoriser en termes de « citoyenneté », « proximité », « concertation », etc., vers leurs conséquences en termes de capacité de décision et d'action.

Au même titre que le « gendarme couché » décrit par B. Latour (2000 : 45), l'investissement patrimonial et coopératif dans cet objet urbain qu'est la copropriété a finalement permis un travail d'interprétation et de construction sociale d'un bien commun partageable. Ce dernier est devenu concurrent de celui réalisé par la collectivité locale à l'origine du projet (mixité sociale, éradication de l'insalubrité, etc.). Lorsque le collectif coopératif s'est construit sur ce bien commun à défendre publiquement, c'est le bâtiment qui est devenu l'objet des épreuves mises en place par les copropriétaires, en leur sein au travers de la gestion coopérative et vis-à-vis de l'environnement pour demander la bonne réalisation de ce bâtiment ou la piétonisation des rues mitoyennes, par le biais d'actions en justice, de pétitions, d'affiches, etc. Les anticipations implicites de la SEM et de l'entreprise pensant gouverner une population fragile d'anciens locataires d'HLM, ont été invalidées par le mode de sélection des accédants, mais aussi parce que les copropriétaires se sont mobilisés en invoquant la règle publique (opération de rénovation urbaine, marché public de travaux, lois, décrets, normes, concertation publique, etc.). Plusieurs éléments relient en effet ce dispositif à la sphère publique. D'une part, cette construction est localisée au sein d'un quartier bénéficiant d'un dispositif CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), mitoyen d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS). D'autre part, le choix de la forme copropriété est né de la volonté des pouvoirs publics, souhaitant lutter contre la paupérisation, de construire pour des populations solvables, dans une optique de mixité sociale. Enfin, le vendeur est une Société d'Économie Mixte présidée par un élu et les fonds alloués à la construction sont majoritairement publics. La référence à cet objet urbain comme problème public devient alors un appui important « pour établir ou interroger la légitimité des pouvoirs, c'est-à-dire la marge d'initiative conférée à certaines instances pour agir. Les biens en soi constituent en quelque sorte le ressort moral du travail politique » (Dodier, 2005 : 25). Si « mon » jardin relève d'une opération d'intérêt public, il possède en effet une dimension à la fois individuelle (patrimoniale), collective (copro-

priété coopérative) et publique (accession sociale aidée). Ce triple statut donne donc au copropriétaire une légitimité singulière pour accéder à la décision.

Contrairement aux approches classiques qui expliquent le désengagement des citoyens par l'institutionnalisation des dispositifs et de son « effet réhibitoire du point de vue du "désir de politique" » (Rudolf, 2003: 136), nous avons essayé de montrer qu'un dispositif public comme une accession sociale à la copropriété pouvait contenir un potentiel critique et agir efficacement contre la gouvernance instrumentale, pour peu que cette accession se donne une dimension coopérative. Trois mouvements de concernement ont en effet opéré un glissement de la coopération à la mobilisation, puis développé l'engagement des copropriétaires vers d'autres instances comme le Conseil de Quartier, et enfin étendu une gestion coopérative des civilités à un « prendre place » dans l'espace public. Ces mouvements ont été rendus possibles, d'une part grâce à la gestion coopérative du bien commun que représente l'accession sociale à la propriété et d'autre part, en raison du fait que ce bien commun relève justement de politiques publiques. Cela a en effet facilité la mobilisation des uns et des autres pour une cause légitime, malgré la pluralité des motifs ou des intentions poursuivies par chacun.

Mettre en exergue ce cas singulier aux côtés des dispositifs de *Community organizing* et d'*advocacy planning* à l'œuvre outre-Atlantique¹⁶, nous permet donc d'une part, de prendre au sérieux la vulnérabilité des collectifs critiques face à la domination furtive exercée par les institutions. D'autre part, cette irruption coopérative au sein d'un dispositif public fait de la mise en place « d'instruments critiques » reconnus comme légitimes, un des enjeux essentiels de la pratique démocratique. Par l'enrôlement, le déplacement d'acteurs et de ressources nouvelles, ces dispositifs publics critiques engageraient alors un véritable travail de « traduction » (Callon, 1986) susceptible de transformer ces

16. Inventé par Saul Alinsky, le *community organizing* consiste à repérer, motiver, et éventuellement former, des personnes susceptibles de s'engager – ou déjà engagées – dans une action collective pour le bien collectif du quartier. Entourés par des professionnels (*community organizers*), ces méthodes permettent de les mobiliser autour de problématiques telles que les charges locatives, les salaires, la sécurité, l'accès à l'emploi ou aux équipements culturels de la ville. En parallèle, l'*advocacy planning* s'appuie sur l'expertise d'usage des habitants pour intégrer les préoccupations des citoyens dans les pratiques planificatrices des urbanistes.

situations « complexes » inaccessibles à l'entendement commun, instables et de niveau restreint et donc réservées aux experts et aux élus, en situations collectives « compliquées », mais appréhendables et plus stables, impliquant les êtres à plus large échelle (Latour, 2008: 62).

DOMINATION FURTIVE:

Les différents moyens d'affaiblissement de la critique au sein des dispositifs participatifs institutionnels

La domination simple confirme explicitement un rapport de subordination entre gouvernants et gouvernés par:

IMPOSITION: Les acteurs qui sont chargés de réguler les processus participatifs utilisent bien évidemment le moins possible ce procédé. Ils y sont néanmoins contraints lorsque les contradictions inhérentes au couplage des dispositifs participatif et représentatif entraînent des confusions quant aux limites attachées aux rôles participatifs institués: « Indépendamment de vous demander votre avis, les élus font leur boulot »¹⁷. « Je veux valoriser tout le monde, c'est pour ça que je parle du Conseil de Quartier, mais c'est vrai que l' élu a joué un grand rôle. [...] La réunion publique, c'est là où les gens du quartier vous voient, c'est important [...] Il y a des gens qui croient que les conseillers de quartier sont élus, ce qui n'est pas le cas. On s'est dit qu'on allait remettre les pendules à l'heure »¹⁸.

EUPHÉMISATION: Ce procédé tente de diluer le moment participatif comme dispositif spécifique participant potentiellement à la décision, dans un tout démocratique qui semble dépourvu de réflexivité: « La démocratie participative, on en fait un peu comme de la prose »¹⁹.

DÉPRÉCIATION: Il s'agit ici pour les acteurs en charge de la régulation des processus participatifs, de relativiser la « portée » (Chateauraynaud, 2010) de ce qui pourrait être issu du dispositif participatif: « On ne va pas graver dans le marbre. On fait de la concertation »²⁰.

17. Adjoint au Maire, Réunion Publique, 11/02/09.

18. Président du Conseil de Quartier et adjoint au maire de l'arrondissement, chargé de la citoyenneté et de l'accompagnement scolaire, Conseil de Quartier Restreint, 10/02/09.

19. Conseillère municipale de l'arrondissement, déléguée à la vitalité démocratique, Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement, 14/03/09, note de terrain.

20. Conseillère municipale de l'arrondissement, déléguée à la vitalité démocratique, Conseil de Quartier Restreint, 10/02/09.

La domination complexe intègre la critique dans le processus de gouvernance par :

Injonction capacitaire : Les responsables des dispositifs participatifs mis en place exigent des acteurs toujours plus compétents. Ce qui est demandé au Conseiller, c'est d'avoir « une vision pour le quartier »²¹. Alors que le Conseil de Quartier pourrait justement contribuer à faire naître pour chacun une ou des « visions » partagées du quartier, cette exigence préalable latente, élude la dimension sociale et situationnelle des positions, ainsi que le décalage entre un prérequis tacite élevé et le caractère simplement consultatif de l'instance dans laquelle l'habitant Conseiller est admis.

CONSENTEMENT : Cette injonction capacitaire est rendue possible parce que l'action publique repose le plus souvent sur le consentement des citoyens, en faisant appel à leur sens civique (Chateauraynaud, Trabal, 2005 : 118), ou en misant sur un « consentement négatif » (Rosanvallon, 2006 : 188) qui procède de la difficulté à formuler une critique envers ceux qui ont pris une décision en raison d'incompétence délibérative face à une démocratie participative, « lieu d'exercice du pouvoir par le charisme de la parole »²².

REDONDANCE : Le fonctionnement des Conseils de Quartier auxquels nous avons assisté montre que le peu de latitude décisionnelle et le cadre rhétorique utilisé provoquent une récurrence au moins formelle des questions abordées, voire même le plus souvent sur le fond de celles-ci, cantonnées à l'animation du territoire. Plus profondément, il y a le constat que l'existence du dispositif participatif est contingente, puisque la démocratie représentative peut continuer à fonctionner normalement, même en cas de défaillance des instances participatives. Ce double contexte favorise l'instrumentalisation des Conseils de Quartier et l'*exit* des Conseillers (Hirschman, 1995) : « J'ai participé à la dernière mandature. Nous avons fait tout un travail et aujourd'hui j'ai l'impression qu'on recommence. Il n'y a pas de mémoire du travail fait pour aller plus loin »²³.

CHANGEMENT : Les difficultés à donner une « portée » conséquente (Chateauraynaud, 2010) aux dénonciations de la « réalité » (Boltanski, 2008) produites par les dispositifs de démocratie participative tiennent notamment au fait que l'efficacité de ces dispositifs est mesurée à partir de critères élaborés par des chercheurs en sciences sociales et des experts qui ont aussi coproduit les solutions

21. Président du Conseil de Quartier et adjoint au maire de l'arrondissement, chargé de la citoyenneté et de l'accompagnement scolaire, Conseil de Quartier Restreint, 05/01/09.

22. Conseiller de Quartier, Atelier 4, Printemps de la Démocratie Locale (Hôtel de Ville de Paris), 04/04/09, note de terrain.

23. *Idem*.

adoptées, le plus souvent en reprenant les « bonnes pratiques » françaises et étrangères, ainsi que les critiques portées à l'encontre des dispositifs précédents²⁴. Les dispositifs participatifs sont donc multiples et toujours « expérimentaux ». Leur évolution repose sur la critique permanente des états antérieurs, mais relève de décisions dont le caractère est discrétionnaire. D'où l'amertume de certains quant à ce type d'épreuve : « Je suis contre cet aménagement tant qu'on n'a pas réglé le problème de la circulation. Je suis contre parce qu'à chaque fois qu'on accepte, c'est un piège, parce que l'on ne peut plus rien dire une fois que l'aménagement a été "offert" par la mairie »²⁵.

ENTROPIE : Cette gouvernance instrumentale défocalise le sens et la responsabilité politique des décisions. Reposant en effet le plus souvent sur une conception agrégative et spontanéiste des opinions, les dispositifs participatifs sont chargés d'imputer à chaque citoyen de manière formelle et symbolique la réalité produite et les choix opérés par la collectivité locale : « Si on ne sait pas qui a pris la décision [car pris en démocratie participative], on ne peut plus voter pour une alternative »²⁶.

RESPECT DE LA RÈGLE : La critique tente le plus souvent de rendre partageables des expériences « existentielles » (Boltanski, 2008 : 17) en montrant l'écart entre le « monde » vécu et la « réalité » construite par les dispositifs participatifs et à laquelle ils sont censés répondre. La mise en évidence de ces expériences « existentielles » est supposée produire une alternative à cette « réalité » institutionnalisée, mais doit respecter les cadres formels installés par ces mêmes dispositifs : « Ce serait bien qu'un jour tu trouves un truc de positif. Tu verras E. ça fait du bien »²⁷. Cette critique a une efficacité restreinte-

24. À titre d'exemple, l'Observatoire Parisien de la Démocratie Locale est composé de :

- « 12 personnalités qualifiées (chercheurs, associatifs, institutionnels) choisies en fonction de leurs compétences et de leurs expériences dans le domaine de la démocratie locale », dont deux Professeurs de science politique, un Maître de conférences en science politique, une doctorante en science politique, un chercheur en sociologie politique, un chercheur contractuel en sociologie, une historienne et une chargée de recherche au Cevipof.

- « 12 représentants des instances parisiennes de démocratie locale respectant la parité hommes-femmes ».

25. Habitant du quartier, chauffeur et commerçant, Réunion Publique, 11/02/09.

26. Conseiller de Quartier, Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement, 14/03/09, note de terrain.

27. Président du Conseil de Quartier et adjoint au maire de l'arrondissement, chargé de la citoyenneté et de l'accompagnement scolaire, s'adressant à une Conseillère de Quartier, Conseil de Quartier Restreint, 10/02/09.

parce que d'une part, en faisant appel à la «réalité» (respect des procédures, des chartes, des règlements, etc.), la critique valide les agencements mis en place par l'institution: «On n'applique même pas les textes existants, puisque les Conseils de Quartiers devraient être consultés sur le budget et ne le sont pas»²⁸. D'autre part, les acteurs institutionnels sont les premiers à adopter une relation stratégique avec ces dispositifs: «Les Conseils de Quartier sont consultés en aval et pas en amont. (...) Les vœux adoptés par le Conseil de Quartier ont été réécrits sans voix au chapitre avant d'être présentés au Conseil Municipal, où ils ont été adoptés, mais n'ont pas été réalisés. Depuis décembre 2007, nous n'avons pas eu de réunion publique. Cela a été demandé à l'ordre du jour, mais cela n'a jamais été traité. Le bureau du Conseil de Quartier invite des personnes extérieures qui se présentent et qui se substituent de plus en plus au Conseil de Quartier»²⁹.

INCARNATION de la règle: Si les élus disposent de la règle et se réservent le droit de la réinterpréter, c'est parce qu'ils ont le sentiment de l'incarner. Lors d'un Conseil de Quartier Restreint, un Conseiller de Quartier propose un thème de réunion publique: «L'insalubrité». C'est alors que l'adjoint au Maire - Président du Conseil de Quartier reprend cette proposition rendant compte du «monde» éprouvé par le Conseiller faisant plutôt référence à la saleté de l'espace public, pour l'inscrire dans une «réalité» institutionnelle chargée de décrire ce qui est par un nouvel intitulé: «État d'avancement de la rénovation»³⁰. Les élus s'estiment légitimes pour incarner la règle parce qu'ils ont le sentiment que la complexité des problèmes est telle que «la règle est toujours insuffisante pour guider l'action» (Boltanski, 2008: 19) et donc que le sens public consubstantiel à leur mandat leur donne un pouvoir de redéfinition «située» (Conein et Jacopin, 1994: 488) de la règle. Cet argument d'une complexité dont seuls les élus détiendraient les clés revient régulièrement dans les propos de ces derniers lorsque des propositions alternatives émergent. Présenter le «vrai» comme étant inaccessible à l'entendement commun sans l'intervention d'interprètes autorisés, médiateurs ou gardiens de la bonne interprétation, sacralise alors les règles et leurs interprètes autorisés (Lagroye, 1991: 399-400).

BIBLIOGRAPHIE

- BACQUE, M.-H., FIJALKOW, Y. (2006), «En attendant la gentrification: discours et politiques à la Goutte d'Or (1982-2000)», *Sociétés contemporaines*, n° 63, pp. 63-83.
- BIDOU-ZACHARIASEN, C., POLTORAK, J.-F. (2008), «Le "travail" de gentrification: les transformations sociologiques d'un quartier parisien populaire», *Espaces et sociétés*, n° 132, pp. 107-124.
- BLONDIAUX, L., SINTOMER, Y. (2002), «L'impératif délibératif», *Politix*, vol. 15, n° 57, pp. 17-35.
- BLONDIAUX, L. (2008), «Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique? Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines», *Raisons politiques*, 2008/02, n° 30, pp. 131-147.
- BOISSONADE, J. (2012), «Face aux limites et aux ambiguïtés de la participation participative: Vers des dispositifs publics coopératifs à visée émancipatrice?», Journée d'études du Congrès du GIS «Participation du public, démocratie participative: État des savoirs et chantiers de recherche», EHESS, 21 octobre 2011. Disponible sur Internet: <http://www.participation-et-democratie.fr/sites/default/files/atelier_2-1_jerome_boissonade.pdf> (consulté le 26 avril 2012)
- BOLTANSKI, L., THEVENOT, L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- BOLTANSKI, L. (2008), «Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination», *Tracés*, hors-série n° 8, pp. 17-43.
- BOLTANSKI, L. (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.
- BRUNET, P. (2008), «De l'usage raisonné de la notion de "concernement": mobilisations locales à propos de l'industrie nucléaire», *Natures Sciences Sociétés*, vol. 16, n° 4, octobre-décembre, pp. 317-325.
- CALLON, M. (1986), «Éléments pour une sociologie de la traduction; la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc», *L'année sociologique*, n° 36, pp. 169-208.
- CALLON, M., RABEHARISOA, V. (1999), «La leçon d'humanité de Gino», *Réseaux*, vol. 17, n° 95, pp. 197-233.
- CALLON, M., LASCOUMES, P., BARTHE, Y. (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil.
- CASTORIADIS, C. (1999), *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil.
- CEFAÏ, D. (1996), «La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques», *Réseaux*, vol. 14, n° 75, pp. 43-66.

28. Conseiller de Quartier, Rencontres de la Démocratie Locale de l'arrondissement, 14/03/09, note de terrain.

29. *Idem*.

30. Président du Conseil de Quartier et adjoint au Maire de l'arrondissement, chargé de la citoyenneté et de l'accompagnement scolaire, Conseil de Quartier Restreint, 05/01/09.

- CHAMOISEAU, P. (1997), *Écrire en pays dominé*, Paris, Gallimard.
- CHATEAURAYNAUD, F., TRABAL, C. (2005), « Conducteurs ordinaires, et extraordinaires, aux prises avec les dispositifs publics. Sociologie des expériences routières et de leurs mises en formes argumentatives, Rapport final », Paris, Association DOXA.
- CHATEAURAYNAUD, F. (2007), « La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression politiques », *Revue européenne des sciences sociales*, tome XLV, n° 136, pp. 129-148.
- CHATEAURAYNAUD, F., FOURNIAU, J.-M. (2011), « La portée des dispositifs participatifs face au retour du conflit, doc. de travail GSPR », [En ligne], publié le 8 novembre. Disponible sur Internet : <http://concertation.hypotheses.org/425#footnote_15_425> (Consulté le 21 décembre 2012).
- CHATEAURAYNAUD, F. (2011), *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, Paris, Petra.
- CONEIN, B., JACOPIN, E. (1994), « Action située et cognition », *Revue Française de Sociologie*, vol. 36, n° 4, pp. 475-500.
- CREZE, F., LIU, M. (2006), *La recherche-action et les transformations sociales*, Paris, L'Harmattan.
- DEWEY, J. (2010), *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard.
- DODIER, N. (2005), « L'espace et le mouvement du sens critique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2005/1, pp. 7-31.
- GRIGNON, C. (2008), « Prédiction et rétrodiction », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLVI-142, pp. 75-90.
- HATCHUEL, A., WEIL, B. (1992), *L'expert et le système*, Paris, Economica.
- HEREROS, G. (2008), *Au-delà de la sociologie des organisations*, Toulouse, Érès.
- HIRSCHMAN, O. (1995), *Défection et prise de parole. Théorie et applications*, Paris, Fayard.
- JOSEPH, I. (1995), *Prendre place : espaces publics et culture dramatique*, Colloque de Cerisy, Paris, Recherches Plan Urbain.
- KATZ, J. (2010), « Du comment au pourquoi. Description lumineuse et inférence causale en ethnographie », in CEFAÏ, D. (dir.), *L'engagement ethnographique*, Paris, Éditions de L'EHESS, pp. 43-105.
- LACROIX, F. (2008), *Le concernement des habitants dans les dispositifs de participation du public à des échelles territoriales atypiques*, mémoire pour l'obtention du master « Urbanisme et territoires », IUP, Université Paris 12.
- LAGROYE, J. (1991), *Sociologie politique*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques/Dalloz.
- LAMOUREUX, S. (2008), « Du pratique au théorique : La sociologie phénoménologique d'Alfred Schütz et la question de la coupure épistémologique », *Bulletin d'analyse phénoménologique*, IV 3, 2 (Actes 1), p. 169-188. Disponible sur Internet : <<http://popups.ulg.ac.be/bap.htm>> (consulté le 10 avril 2012).
- LASCOUMES, P., LE GALES P. (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.
- LATOUR, B. (1995), *Le métier de chercheur. Regard d'un Anthropologue*, Paris, INRA.
- LATOUR, B. (2000), « La fin des moyens », *Réseaux*, vol. 18, n° 100, pp. 39-58.
- MOATTI, J.-P. (1992), « Efficience, vous avez dit efficience ? (Commentaire) », *Sciences sociales et santé*, vol. 10, n° 1, pp. 125-133.
- OGIEN, A. (2007), « La gouvernance, ou le mépris du politique », *Cités*, n° 32, pp. 137-156.
- PINSON, G. (2002), *Projets et pouvoirs dans les villes européennes. Une comparaison de Marseille, Venise, Nantes et Turin*, Thèse de doctorat, Université de Rennes 1, FONTAINE, J., LE GALES, P. (dir.).
- ROSANVALLON, P. (2006), *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil.
- RUDOLF, F. (2003), « La participation au piège de l'enrôlement », *Espaces et sociétés*, n° 112, pp. 133-153.
- SAVIDAN, P. (2008), « Démocratie participative et conflit », *Revue de Métaphysique et de Morale*, 2008/2, n° 58, pp. 177-189.
- SINTOMER, Y. (2007), *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La Découverte.
- THEVENOT, L. (1986), « Les investissements de forme », *Cahiers du CEE*, n° 29, pp. 21-71.
- TROM, D. (1999), « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, n° 1, pp. 31-50.
- XIFARAS, M. (2004), *La propriété. Étude de philosophie du droit*, Paris, PUF.
- YOUNG, I.M. (2000), *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press.
- ZASK, J. (2000), *L'opinion publique et son double. J. Dewey, philosophe du public*, Paris, L'Harmattan.